

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Composition



La CDAPH est composée de représentants

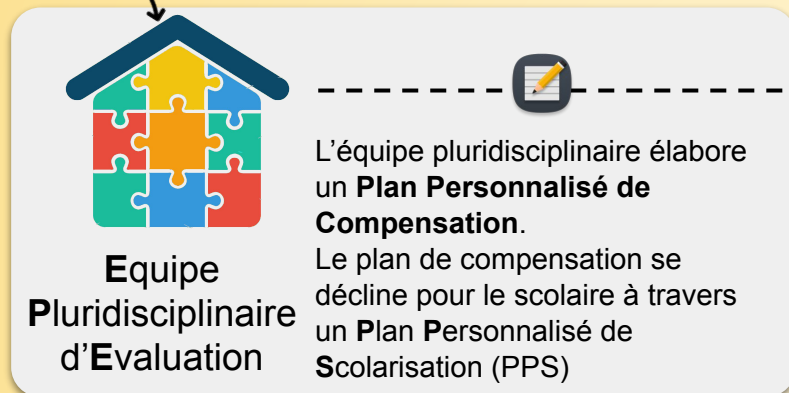
- du Conseil Général ,
- des services et des établissements publics de l'État (ARS, Académie, etc.),
- des organismes de protection sociale (CAF, CPAM, etc.),
- des organisations syndicales,
- des associations de parents d'élèves et,
- des personnes handicapées et de leurs familles désignés par les associations représentatives,

et d'un membre du conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

La CDAPH est indépendante dans ses choix et ses décisions.



MDPH



La CDAPH prend toutes les décisions concernant les aides et les prestations à la lumière de l'évaluation menée par l'équipe pluridisciplinaire mise en place au sein des MDPH.

La CDAPH est compétente pour :

- se prononcer sur l'**orientation** de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son insertion scolaire ou professionnelle et sociale ;
- **désigner les établissements** ou services répondant aux besoins de l'enfant / adolescent ou concourant à la rééducation, à l'éducation, au reclassement et à l'accueil de l'adulte handicapé ainsi que statuer sur l'accompagnement des personnes handicapées âgées de plus de soixante ans hébergées dans les structures d'accueil spécialisées ;
- l'attribution, pour l'enfant ou l'adolescent, de l'**allocation d'éducation de l'enfant handicapé** et, éventuellement, de son complément ;
- l'**attribution de la carte d'invalidité (CIN)** ;
- l'**attribution de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)** ainsi que de la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- **reconnaître la qualité de travailleur handicapé (RQTH)**.



Les aides attribuées par les CDAPH des MDPH sont de plusieurs types:

Administratives

Délivrance ou le renouvellement de cartes d'invalidité, carte de priorité de stationnement,

Reconnaissance de travailleur handicapé.

Financières

Allocation d'étude pour enfant handicapé et son complément,

Allocation pour adulte handicapé et son complément.

Orientation

Scolarisation et la formation pour l'enfant handicapé,

Orientation professionnelle et la formation des adultes handicapés,

Orientation en établissement médico-social.

Prestations

Renouvellement de l'allocation pour tierce personne,
Prestation de compensation du handicap sous forme d'aides humaines ou techniques, d'aménagement du logement ou du véhicule, d'aide financière pour des dépenses exceptionnelles, ou d'aide animalière.